

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Mardi 25 juillet 2017 à 16 H

A St Michel de Dèze

Présents : Vanessa ALBARET, Jean-Pierre ALLIER, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Gérard CROUZAT, Ardoine CLAUZEL, Muriel DE GAUDEMONT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Annie GOISET, Alain JAFFARD, , Gérard LAMY, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET (suppléant), Florence CHOQUET, Emilie BRES, Yannick LOUCHE (SMHVC), Philippe MALHERBE – Jean-Marc MARECHEL - Muriel FOUQUART.

Procurations : Annie GOISET à Jean-Claude PIGACHE- Jean-Michel LACOMBE à Christian ROUX -

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ALLIER

Le Président ouvre la séance.

Le compte rendu du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

Syndicat Mixte des Hautes vallées cévenoles : présentation du projet de pôle agri alimentaire

Introduction par M. Yannick LOUCHE qui rappelle notamment le point de départ de la mise en œuvre de l'Agenda 21 local ainsi que sa labellisation sur les anciens territoires du « Galeizon, Vallée Longue-Calbertois et Pays Grand Combien ».

Rapide rappel de la genèse du projet de création du pôle agri alimentaire :

Ce projet de pôle agri alimentaire est parti des besoins exprimés par les agriculteurs durant l'OCAGER (Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural) et des besoins complémentaires exprimés par la suite : volonté de mettre en place un outil collectif au niveau de la viande.

Le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, ex Syndicat Mixte d'aménagement et de conservation de la Vallée du Galeizon, a répondu à un appel à projet dans le Cadre de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). L'ancienne CCVLCC a signé une convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement. Des financements ont été acquis pour les bâtiments (706 000 € soit 80%).

Opportunité de la disponibilité de la Zone d'activités de St Julien des Points (terrains appartenant à la Communauté de Communes, des pré-études d'aménagement déjà réalisées, une situation idéale en bordure de la RN 106))

Localisation :

- Terrain d'une superficie d'environ 10 000 m² appartenant à la CC - 7 lots : le pôle agri alimentaire serait sur la partie haute
- Terrains du bas de la ZAE appartient à la commune de St Julien (2 parcelles) : A ce jour, la Commune de St Julien n'est pas favorable pour installer M. CUENCA (élevage de volaille) sur le terrain appartenant à la Commune.

Les objectifs :

- favoriser une économie locale, basée sur les ressources du territoire
- soutenir l'agriculture et faciliter le travail des agriculteurs qui contribuent à l'entretien de l'espace et au maintien de la biodiversité
- augmenter l'attractivité du territoire

Le projet :

Regrouper et accueillir dans un même lieu les ateliers suivants :

Atelier d'abattage de volailles, atelier de découpe-transformation toutes viandes, une brasserie artisanale, des locaux pour stockage et transformation par le GIE Castane (produits transformés à base de châtaignes bio).

- d'autres activités agricoles pourraient être envisagées pour compléter ces ateliers : élevage de volailles, verger. De même, une petite boutique de vente (voire visite des ateliers) pourrait être aménagée sur place.
- construire des bâtiments "durables" : utiliser un maximum de matériaux biosourcés, optimiser les consommations,
- étudier les possibilités d'économie circulaire entre les différentes activités présentes sur le Pôle, ...
- élaborer le projet en concertation et en complémentarité de ceux des territoires proches
- garage Martel-Roturier intéressé pour s'installer sur la zae (partie du délaissé à droite) : Mrs Roturier et Martel sont d'accord pour respecter des préconisations environnementales.

Où en est-on à ce jour :

- saisie de la DIRMED concernant l'autorisation d'accès à la zone/ RN106 : on attend leur réponse
- reprise de contact avec le bureau d'étude qui avait réalisé la pré-étude d'aménagement en 2008
- étude en cours par les Chambres d'agriculture (Gard, Lozère et Région) pour la conception des ateliers viande. Rendu de l'enquête prévu le 15 septembre.
- préparation de la consultation pour l'AMO : cette mission garantira la mise en cohérence et la transversalité de la démarche durable (dimensions environnementale, énergétique, ..)

Décision des élus : Il faut

- coordonner ce projet avec celui de Terra Rural (l'animateur arrive le 1^{er}/09/2017, avec l'ancien territoire des Cévennes Mt Lozère (jus de pommes), en y intégrant les besoins des CUMA du territoire de la nouvelle communauté de Communes. Nécessité de raisonner en terme de synergie sur le territoire.
- il est nécessaire de réaliser une opération bien équilibrée (Autofinancement : loyers, ventes...). Cet aspect pourra être vu avec Lozère Développement.
- Concernant l'amenée de l'eau sur la zone : André Deleuze indique que la Commune de St Julien amènera l'eau à la zone dès que le projet aura obtenu les autorisations (ou sera plus avancé) et réalisera pour cela un emprunt de 75 000 €.

Rétro-planning prévisionnel

- automne 2017: réception de l'avis / accès; consultation, choix et lancement de l'étude d'aménagement-viabilisation; consultation, choix et lancement de la mission AMO; recherche de financements complémentaires
- 2018: au 1^{er} trimestre: construction de l'accès; Au 2^{ème} trimestre: aménagement-viabilisation;
- 2^{ème} semestre 2018 et 2019 : construction des bâtiments (qui devront être achevés fin 2019 pour percevoir le financement TEPCV
- 2020: aménagement et ouverture des ateliers

Alain LOUCHE remercie Florence, Emilie et Yannick pour leurs interventions et le travail réalisé auprès de la Communauté de Communes.

Puis il propose de prendre les délibérations nécessaires à l'avancée du projet.

Pôle agri alimentaire : Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) : plan de financement AMO et lancement de la consultation

Vu la délibération 2017_071 du 29 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points,

Vu la signature avec l'Etat et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles le 12/04/2017 d'une convention TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) attribuant une subvention de 706 600 € (80 %) à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (action 5),

Le Président expose l'état d'avancement du projet et la nécessité de lancer la consultation pour recruter l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour programmer correctement la construction des bâtiments de ce futur pôle

agroalimentaire, ce projet présentant des contraintes particulières du fait de son financement TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte).

Cette mission AMO comprendra 6 phases :

1. élaboration du programme financier, technique et fonctionnel, avec la fourniture d'un document sur lequel pourra s'appuyer le futur maître d'œuvre,
2. assistance pour le recrutement du maître d'œuvre
3. assistance pendant la conception de la phase projet (par le maître d'œuvre)
4. assistance à la passation des contrats de travaux
5. assistance pendant le suivi du chantier et la réception
6. assistance pendant les 2 premières années de fonctionnement du bâtiment

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel de cet AMO, de l'autoriser à lancer la consultation et à signer le bon de commande auprès de l'entreprise qui aura fourni la meilleure offre.

Coût de la mission AMO 60 000 € HT

Subvention TEPCV (80%) 48 000 €

Autofinancement 12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 24 voix "pour" et 2 "abstention" :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette mission AMO
- Autorise le Président à lancer la consultation auprès des entreprises
- Autorise le Président à signer la commande auprès de l'entreprise qui aura fourni la meilleure offre ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission

Engagement dans la démarche BDM

Vu la délibération 2017_071 du 29 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un pôle agri-alimentaire à Saint Julien des Points,

Vu la signature avec l'Etat et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles le 12/04/2017 d'une convention TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) attribuant une subvention de 706 600 € (80 %) à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (action 5),

Le Président expose l'état d'avancement du projet et la nécessité de s'inscrire dans une démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens), afin de répondre aux contraintes particulières du projet du fait de son financement TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte). L'adhésion à la démarche BDM permet en outre d'accéder aux outils d'aides à la décision nécessaires à un tel projet ainsi qu'à des financements complémentaires.

Le coût de cette adhésion est de 2 € maximum par m² construit, soit 900 m² x 2 = 1 800 €.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'engagement dans la démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens), et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Coût adhésion BDM 1 800 € TTC

Subvention Tepcv (80%) 1 440 €

Autofinancement 360 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'engagement dans la démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens),
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement

Présentation de l'Association lozérienne des Urgences Médicales et de la permanence des soins (ALUMPS).

Philippe MALHERBE, Président de l'association ALUMPS, et médecin à la MSP du Collet de Dèze a souhaité organiser cette rencontre avec les élus pour présenter l'association ALUMPS qui gère la permanence des soins, le SAMU, avis MSP et pôle de santé sur le département.

Il a rencontré le Docteur MARECHAL pour réfléchir ensemble à l'organisation des soins entre les 2 vallées, Vallée Française et Calbertois et Vallée Longue. Le Pont de Montvert dépend de la MSP de Florac et la Commune de Vialas est rattachée à Chamborigaud.

Concernant la loi de santé, il y a plusieurs niveaux d'organisation territoriale possible :

- Niveau 1 : exemple de la Vallée française et Pays Calbertois
Equipe de soins primaires : professionnels de santé qui s'organisent entre eux. Seul financement possible : ARS à l'association des prestataires de santé pour monter un projet de santé.
- Niveau 2 : exemple de la Maison de santé du Collet
Maison de santé pluri-professionnelle. Projet validé par l'ARS et les professionnels de santé. Le fait d'être labellisé permet de toucher une subvention de fonctionnement annuelle reconductible (35000 € pour la MSP du Collet). Ce sont les professionnels de santé qui choisissent le territoire sur lequel ils veulent s'étendre (mono-site ou multi-sites)
- Niveau 3 : - Communauté territoriale de santé : c'est une association de plusieurs maisons de santé et un projet médico-social. Contrats locaux de santé (1 sur Florac et 1 sur Langogne : cofinancement ARS/comcom : mise en place d'activités de prévention, concertation, de commissions, 1 animateur du contrat. Initiative : la collectivité + ARS.
- Niveau 4 : Groupement hospitalier de territoire (GHT)

Alain Louche souhaiterait monter un Contrat Local de Santé (CLS). Philippe Malherbe répond que c'est trop tôt car la Directrice de l'ARS attend les retours de l'analyse des 2 CLS existants en Lozère. Le Groupement hospitalier de territoire (GHT) peut fournir des services équivalents.

Situation sur la Vallée Longue :

- Pauline Klein part le 31/07/17.
- Philippe Malherbe a 6 mois pour trouver un remplaçant à Pauline Klein et conserver la subvention.

Situation sur la Vallée Française et Calbertois :

- 2 médecins : M. Armand et M. Maréchal
- M. Maréchal va assurer des gardes sur la Vallée Longue en attendant l'arrivée du 2^{ème} médecin
- A St Etienne : maison de services avec Kiné, infirmières, sage- femme ; le médecin n'est pas installé dans la Maison de Service

Philippe Malherbe propose au Docteur Maréchal une éventuelle alliance entre la MSP du Collet et la maison des Services de St Etienne vallée Française. Pour la MSP du Collet, cette alliance permettrait de continuer à percevoir la subvention de 35000 € et de poursuivre ses projets. Pour la Maison des services de St Etienne cette alliance lui permettrait de bénéficier immédiatement d'une labellisation ARS.

Alain Louche rappelle que dans 4 ans les médecins actuels partent. Nécessité de mettre en place des structures pour attirer les jeunes médecins. L'objectif de la Communauté est de mettre en place les infrastructures et pour cela, il faut travailler avec les médecins d'aujourd'hui.

M Maréchal souligne qu'il ne faut pas perdre la pro-pharmacie.

S'en suit un débat entre Mrs Malherbe et Maréchal concernant l'intervention du SSIAD sur le territoire.

Puis, Alain Louche met fin au débat entre les médecins et les remercie pour leurs interventions. Il rappelle que la Communauté de Commune souhaite qu'il y ait un maillage équilibrée de la santé sur le territoire. Il propose que la réflexion se poursuive lors d'une réunion de la commission « cadre de vie » animée par Pascal Marchelidon qui sera programmée à l'automne.

Mission d'accompagnement : travail sur les compétences : demande de subvention DETR 2017

Vu l'Arrêté n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 Portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes,

Considérant l'intérêt de mandater un cabinet pour une mission d'accompagnement, d'étude et d'assistance relative au travail sur les compétences, aux préblématiques financières, intégrations fiscales, dotations. Le bureau d'étude pourra établir des préconisations destinées à optimiser le fonctionnement de la Communauté. L'objectif de cette mission d'accompagnement est de nous aider à appréhender les enjeux financiers, et constituer une véritable aide à la décision,

Vu la délibération N°DE -2017-100 de la CC des Cévennes au Mont Lozère retenant le bureau d'études BST Consultant pour une mission d'accompagnement,

Le Président propose de solliciter des financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2017 pour la réalisation de cette mission d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition financière de juin 2017 établie par le bureau d'études BST Consultant - 34670 BAILLARGUES pour un montant de 8740 € HT

- ADOPTE le plan de financement suivant :

coût de l'opération	8 740 € HT
- Subvention sollicitée ETAT - DETR 2017 (50%)	4 370 €
- Autofinancement CC (50%).....	4 370 €

- DONNE tout pouvoir au Président pour solliciter l'octroi de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

MSAP

Michel Reydon indique que les financements DETR sont acquis pour le matériel MSAP et visio-conférence.

Une formation pour les personnes âgées est programmée cet hiver au Piboulou.

Les Communes ont été équipées de matériel pour la visio-conférence. Elles doivent maintenant faire passer les coordonnées de leur adresse mail à Magali à la MSP (misp@cevennes-mont-lozere.fr) afin de se connecter sur la plateforme.

Concernant la MSAP du Pont de Montvert : possibilité d'obtenir 1500 € par an si on s'inscrit dans une démarche « promeneurs du net » : accompagnement des jeunes pour aller sur Internet. Un courrier d'intention sera envoyé à la CCSS. Jean-Pierre Allier se charge de ce courrier.

Mise à disposition gratuite du logement vacant situé au Penedis

Le Président indique au conseil que les membres de la CUMA DU PENEDIS souhaitent utiliser l'ancien logement vacant qui se trouve à côté de l'atelier pour y installer leur bureau et la salle de repos. Ainsi ils pourraient libérer la pièce de l'atelier liée à ces fonctions et s'en servir pour faire de la transformation.

M. LOUCHE indique que cette solution lui semble satisfaisante car elle éviterait à la Communauté de Communes d'engager des travaux d'agrandissement de l'atelier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'élaboration d'une convention de mise à disposition gratuite de l'ancien logement vacant situé à côté de l'atelier de transformation avec la CUMA DU PENEDIS pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- PRECISE que l'ancien logement vacant sera mis à la disposition gratuite de la CUMA en l'état.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la CUMA DU PENEDIS et tout document relatif à ce dossier.

Le projet d'extension de l'atelier du Penedis est suspendu. Par contre, concernant le projet de « Plante infuse » : on continue l'étude : faire le point avec la Présidente.

Mise à disposition de parcelles pour activité de maraîchage : convention DOOSE

Le Président rappelle le projet agricole de Madame Marie-Pierre DOOSE. Cette personne développe une activité de maraîchage sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes. Une convention pluriannuelle proposée par l'ONF actuel gestionnaire des parcelles, a été signée le 26 septembre 2011 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 25 €.

Ces parcelles sont situées à proximité du village de vacances du Martinet. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Commune de Saint Etienne VF, Section G, n°629
- Commune de Saint Etienne VF, Section G, n°631
- Commune de Saint Etienne VF, Section G, n°635

Par courrier en date du 23 mai dernier, Madame DOOSE a demandé le renouvellement de cette convention pour la même durée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour 6 ans pour la poursuite de l'activité maraîchage, moyennant un loyer annuel de 25 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'exploitation agricole.
- MANDATE le Président pour informer l'ONF du renouvellement de la convention

- Alain Louche informe le conseil que la Communauté de Communes possède une parcelle forestière à St Etienne. Il a été contacté par les chasseurs (2 sociétés de chasse). La Communauté de Communes est responsable si elle ne signe pas une convention avec ces sociétés de chasse. Il doit également y avoir un secteur cartographié.

Participation financière au SMAML - Année 2017

Le Président fait part au conseil communautaire de la délibération du SMAML en date du 24 avril 2017 relative à la participation financière annuelle 2017 des EPCI au syndicat.

Participation financière 2017 pour notre communauté de communes :

- Frais fixes	15 697,00 €
- Pôle de Pleine Nature 2016	0,00 €
- Pôle de Pleine Nature 2017	29 534,00 €
- Terra-rural 2016	11 516,10 €
- Terra-Rural 2017.....	2 606,94 €
- Travaux au Mas de la Barque.....	885,34 €

60 239,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix "pour" et 3 "abstention":

- **ACCEPTE** la participation financière 2017 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au SMAML telle qu'indiquée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire ces montants au budget de la Collectivité

Indemnité heures nuit pour agents techniques OM

VU la délibération 2015_038 du 20 mars 2015 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons instituant le versement d'une indemnité dans le cadre de la réalisation d'heures de nuit dans la durée réglementaires hebdomadaire du travail pour certains agents techniques intercommunaux.

Le principe étant la mise en place d'une indemnité de 0.17 € par heure qui peut être majorée de 0.80 € en cas de travail intensif de nuit, soit 0.97 € de l'heure de nuit, effectuée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail des agents concernés. Les heures de nuit sont comprises entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le Président propose à l'assemblée de poursuivre cette action au sein de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Président de mettre en place une indemnité de travail de nuit pour toute heure réalisée dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail des agents de la communauté de communes, entre 21 heures et 6 heures du matin.

VALIDE le montant de l'indemnité de 0.17 € par heure, majorée de 0.80 € en cas de travail intensif de nuit, soit 0.97 € de l'heure de nuit.

AUTORISE le Président à inscrire cette dépense au budget

Indemnités pour travaux dangereux

Le Président rappelle que les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des inconvénients (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) subsistent malgré les mesures de protection, peuvent prétendre à une prime sous conditions. Cette indemnité est l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixe les modalités et les taux des primes qui détermine le régime indemnitaire des agents de la fonction publique selon un classement par type de risques classés en catégories. Les montants des taux de base au 1er janvier 2002 sont :

- 1ère catégorie : 1.03 €
- 2ème catégorie : 0.31 €
- 3ème catégorie : 0.15 €

La Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons appliquait le principe du versement de cette indemnité aux agents techniques intercommunaux dans le cadre de l'exécution de certaines tâches (ex : déneigement, assainissement, traitement dans les réservoirs d'eau potable...).

Le Président propose à l'assemblée de poursuivre la mise en place d'une indemnité pour travaux dangereux au bénéfice des agents techniques intercommunaux concernés dont les principales figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	Catégories	Nb ou fraction de taux de base par demi-journée de travail effectif	Montant de l'indemnité par demi-journée
Déneigement des voies hors agglomération des communes en zone	1ère	2 taux	2.60 €

montagneuse			
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1ère	1.5 taux	1.55 €
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore	1ère	0.5 taux	0.52 €
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore	2ème	0.5 taux	0.16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de M. le Président sur le versement d'une indemnité pour travaux dangereux au bénéfice des agents techniques intercommunaux dans le cadre de l'exécution de certaines tâches liées à leurs missions.

MANDATE le Président pour faire appliquer cette disposition

Décision modificative N°1 - Budget Principal -

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65548	Autres contributions (SMAML)	20 862	
74127	Dotation Nationale de Péréquation (fpic)		20 862
	TOTAL :	20 862	20 862
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-100.00	
2313 - 118	Constructions	1107 800	
4581118	Opérations investissement sous mandat	-837 991	
4581118	Opérations investissement sous mandat		269 709
	TOTAL :	269 709	269 709
	TOTAL :	290 571	290 571

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 25 voix "pour" et 1 "abstention":

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Virements de crédits N°1 - budget enfance jeunesse -

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6262	Frais de télécommunications	900.00	
74741	Participatlon Communes		900.00
	TOTAL :	900.00	900.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	900.00	900.00
---------	--------	--------

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Station Carburants : fermeture de la régie de l'ex CCCHG

VU la délibération 2017_018 du 2 février 2017 instaurant une régie pour la station de carburants intercommunale située sur la commune de Sainte Croix Vallée Française

Le Président expose à l'assemblée que suite au contrôle de la régie réalisé par les services de l'Etat en date du 3 juillet dernier, il est nécessaire de délibérer sur la fermeture de l'ancienne régie mise en place en 2010 par l'ancienne Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la fermeture de la régie de la station de carburant intercommunale mise en place par délibération du 26 février 2010 de l'ancienne Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

MANDATE le Président pour réaliser cette opération

Convention avec la commune de Ste Croix pour utilisation du garage communal

VU la délibération 2017_048 du 30 juin 2017 de la commune de Sainte Croix Vallée Française validant la convention de mise à disposition d'une partie du garage communal au profit de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de Sainte Croix Vallée Française et l'ancienne communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons pour l'utilisation du garage communal. L'objectif étant de pouvoir déposer le camion benne du service des ordures ménagères. Une participation financière est demandée pour un montant mensuel de 152.45 € . Cette convention est mise en place à partir du 1^{er} juillet 2017 jusqu'à la réalisation du centre technique intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une partie du garage communal de Sainte Croix Vallée Française

MANDATE le Président pour signer la convention

Subvention Hardi les Arts - Année 2017

Robert Benoit, vice-président chargé de la Culture rappelle que la demande de subvention de l'Association Hardi les Arts avait été mise en suspens car la collectivité attendait des précisions. Après avoir fait le point sur cette demande de subvention, Robert Benoit propose de délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Hardi les Arts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 21 voix "pour"-2 voix "contre" et 3 "abstention" : - de voter, pour l'année 2017, une subvention de 1000 € à l'Association Hardi les Arts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Les conseillers souhaitent que les demandes de subvention concernant Hardi les arts passent par les foyers ruraux.

Scènes croisées – Cratère : il y aura 11 spectacles sur le territoire de notre Communauté de Communes en 2017-2018 (2 pour le Cratère et 9 Scènes Croisées). Coût global : 7000 €

La Communauté de Communes sollicitera une subvention auprès des conseillers départementaux.

Taxe de séjour pour 2018

Alain Jaffard indique que la commission tourisme a travaillé sur les critères de la taxe de séjour pour 2018. La commission propose de passer à la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'hébergement. Un tableau récapitulatif a été distribué avec le montant proposé pour chacun des hébergements (voir document annexé au compte rendu).

Alain Jaffard demande que les élus regardent ces propositions et fassent remonter leurs questions avant le prochain conseil communautaire. La délibération fixant les critères et les tarifs de la Taxe de séjour pour 2018 sera prise lors du conseil communautaire de septembre 2017.

Questions diverses :

Réflexion sur les sentiers suite à la question d'Alain Ventura concernant le sentier du Moulin

Jean-Pierre Allier propose que la Communauté de Communes prépare un programme 2018 : recenser tous les travaux à réaliser sur nos PR afin de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs.

Pierre Plagnes propose de se rapprocher de Natalie TREMEL de la Charte forestière qui travaille sur l'inventaire des passerelles car il y a des financements possibles à obtenir.

Les élus soulèvent le problème de l'entretien des sentiers. Il va également falloir vérifier qu'il y ait bien des conventions d'autorisation de passage signées lorsque le PR passe chez des privés.

Journal communautaire

Michel Reydon demande aux vice-présidents de lui faire passer un article.

Prochaine réunion du conseil communautaire : Vendredi 29 septembre 2017 à 16 H30 au Pont de Montvert
